

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :**Rocade de Gap - Convention de financement de la section centrale****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,
Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-
YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'opération consiste à réaliser une déviation de l'agglomération de Gap commençant à la RN85 au Sud et reliant la RD994 à l'ouest, la RN85 au Nord et la RN94 à l'est.

Les travaux ont débuté par la section centrale, entre la RD994 (route de Veynes) et la RN85 (route de Grenoble) sous Maitrise d'Ouvrage de l'Etat. Elle a été inscrite sur les quatre plans de financements successifs portant le montant total des affectations à 56.292 M€. Ce dernier montant a fait l'objet de la délibération n°2021_12_10_39 du 10 décembre 2021.

L'Etat a fait part aux différents financeurs d'un nouveau dépassement de l'enveloppe budgétaire de 6,2 M€ conduisant à une réévaluation du projet à 62,5 M€, pour une mise en service en 2026.

Cette réévaluation est justifiée par l'Etat notamment par les conséquences des aléas géotechniques observés dans le Val de Bonne, les coûts complémentaires d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les besoins financiers supplémentaires pour la mise en œuvre des compensations environnementales.

Lors du dernier comité de pilotage de l'opération du 16 juillet 2024, les partenaires se sont accordés sur les postes de dépenses strictement nécessaires pour l'achèvement de la section Centre. Compte tenu de la décision du Conseil Départemental de ne pas participer au financement de ce surcoût, et en application des conclusions du comité de pilotage du 16 juillet 2024, le financement est assuré, à parts égales, par l'État, la Région et la Commune de Gap.

La présente convention traduit ainsi un engagement financier des partenaires à hauteur de 6,2 M€, pour l'achèvement de la section Centre de la rocade de Gap. La part de la Ville de Gap s'élève à 2 066 666,67 €.

Décision :

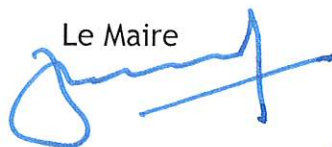
Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies le 3 décembre 2024 :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat et la Région.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire


Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance


Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 18 DEC 2024

Affiché ou publié le : 18 DEC 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

CONVENTION DE

COFINANCEMENT ENTRE

L'ÉTAT,

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE

D'AZUR, ET LA COMMUNE DE GAP

ACHÈVEMENT DE LA ROCADE DE GAP – SECTION CENTRALE



Préambule

L'opération consiste à réaliser une déviation de l'agglomération de Gap commençant à la RN85 au Sud et reliant la RD994 à l'ouest, la RN85 au Nord et la RN94 à l'est.

Elle est décomposée en 3 sections indépendantes :

1. La section Centre ou section « Charance » de la RD994 (route de Veynes) à la RN85 (route de Grenoble)
2. La section Sud : de la RN85 (route de Marseille) à la RD994 (route de Veynes)
3. La section Nord de la RN85 (route de Grenoble) à la RN94 (route de Briançon)

Elle a été inscrite sur les quatre plans de financements successifs portant le montant total des affectations à 56.292 M€.

La répartition par plan est la suivante :

- CPER 1994 - 1998 : 278 000 €,
- CPER 2000 - 2006 : 2 697 000 €,
- PDMI 2009-2014 : 5 017 000 €,
- CPER 2015-2020 : 48 300 000 €.

Il est à noter que le périmètre du financement a été étendu lors du précédent CPER pour y intégrer les études de la section Sud.

Lors du dernier comité de pilotage de l'opération du 16 juillet 2024, les partenaires se sont accordés sur les postes de dépenses strictement nécessaires pour l'achèvement de la section Centre, conduisant une réévaluation du projet à 62,5 M€, pour une mise en service en 2026. Cette réévaluation a également été acceptée par le maître d'ouvrage central.

Cette réévaluation est notamment liée aux conséquences des aléas géotechniques observés dans le Val de Bonne, aux coûts complémentaires d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'aux besoins financiers supplémentaires pour les la mise en œuvre compensations environnementales.

La présente convention traduit ainsi un engagement financier des partenaires à hauteur de 6,2 M€, pour l'achèvement de la section Centre de la rocade de Gap. Compte tenu de la décision du Conseil Départemental de ne pas participer au financement de ce surcoût, et en application des conclusions du comité de pilotage du 16 juillet 2024, le financement est assuré, à après égales, par l'État, la Région et la Commune de Gap.

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, président du Conseil Régional,
dûment autorisé par la délibération n°..... du
..... ,

La Commune de Gap, représentée par Monsieur Roger DIDIER, maire de la Gap,
dûment autorisé par la délibération n°..... du
..... ,

Vu le protocole de préfiguration de l'avenant Mobilités au contrat de plan État-Région 2021- 2027 signé le 01/12/2023 par l'État et la Région ;

Considérant que ce protocole précise à son dernier paragraphe qu' « afin de ne pas retarder les projets prêts à démarrer et qui font consensus, l'État et la Région pourront, sans préjudice de ces consultations, engager dès la signature du présent protocole, les crédits nécessaires au lancement des premières études et travaux ».

Vu l'Axe 2 de l'annexe 1 à ce protocole préfigurant une réserve financière de 30 M€ pour l'opération « Rcade de Gap » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Commune de Gap, au financement pour l'achèvement de la rocade de Gap, section centrale

Le coût plafond de l'opération à terminaison est porté à 62,5 M€.

La ressource financière complémentaire, arrêtée à la somme de 6.2 M€, est inscrite dans le protocole de préfiguration de l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 - Financement

Le présent avenant porte sur un montant complémentaire de 6,2 M€. Les montants par co-financeur sont établis selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	% de participation	Montant (TTC)
État	33,33 %	2 066 666,67 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	33,33 %	2 066 666,67 €
Commune de Gap	33,33 %	2 066 666,67 €
Total	100,00 %	6 200 000,00 €

Article 3 – Fonds de concours

Les participations des collectivités co-financeurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier indicatif ci-dessous et après que celui-ci ait émis à leur encontre les titres de perception correspondants en application des prescriptions particulières définies ci-après :

Financeurs	2025	2026	Total (TTC)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 377 000,00 €	689 666,67 €	2 066 666,67 €
Commune de Gap	1 377 000,00 €	689 666,67 €	2 066 666,67 €

Des réajustements de cet échéancier peuvent être opérés selon l'avancement constaté de l'opération. Les signataires s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 4 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre du présent avenant, les partenaires s'engagent sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Coût de l'opération : **62,5 M€** (coût plafond en euros courants)
- Année prévisionnelle de mise en service de l'opération : 2026
- Actualisation moyenne : NÉANT – intégrée dans le coût plafond.

b) Autres actualisations et surcoûts éventuels

Si l'achèvement de l'opération nécessite un financement allant au-delà des 6,2 M€ prévus dans le cadre de la présente convention, les partenaires financiers devront formaliser leur participation financière par voie d'avenant.

Article 5 - Prise d'effet et solde des comptes

La présente convention prend effet après signature des parties et à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires.

Les services de l'État font parvenir aux cosignataires un bilan financier de l'opération au terme de celle-ci. Le cas échéant, l'État procède au remboursement des sommes trop-perçues sous forme de fonds de concours.

Article 6 – Fonds de compensation pour la TVA

Pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il est fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 23-I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

Article 7 – Concertation et suivi

Le comité des pilotage, composé des représentants de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et de la Commune de Gap, est présidé par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il est garant de la mise en œuvre de la présente convention et assure le pilotage et la validation générale des opérations.

Le comité technique animé par les services de l'État, composé de représentants de chaque collectivité partenaire, est l'instance technique de concertation et de suivi des études et travaux sur la durée du présent. Ce comité se réunit en tant que de besoin pour faire un point d'avancement de l'opération.

Article 8 – Communication

Les documents d'information et de communication relatifs à cette opération font l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires co-financeurs et doivent mentionner leurs contributions financières respectives.

Article 9 – Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention doit donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 10 – Durée et validité de la convention

La convention prend effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires. Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire

A Marseille, le

Le Maire de Gap

Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur